

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENTS DE GRADES  
DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRE DE PUERICULTURE**

**N° 2024-43**

Le Président du CCAS de Fourchambault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,  
Vu le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération en date du 24 mai 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,  
Vu l'arrêté n°2020-261 fixant les lignes directrices de gestion : partie avancement de grade en date du 7 décembre 2020,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le tableau annuel d'avancements au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom et Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable au
1 – GAUTHE Gaëtane	Adjoint territorial d'animation Echelon 7	1 <sup>er</sup> novembre 2024

	Nombres de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

**Article 2** – Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion de la Nièvre afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

**Article 3** - Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif (Tribunal Administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas - 21000 DIJON) ou via le service en ligne *Télérecours citoyens* dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.



Fait à Fourchambault, le 20 juin 2024

Le Président,  
**Alain HERTELOUP**

